

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 014-401/16/BM

**■ Attributions d'aides pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux -
Approbation de conventions de financement
DEVT 16/784/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 2014_A071 du 15 janvier 2014, le Conseil de Communauté de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire des modalités d'intervention en faveur des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux, prenant en compte les caractéristiques sociales des territoires et encourageant les travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements.

En complément, une déclinaison plus fine et plus précise des taux d'intervention a été adoptée par le Conseil de Communauté du 14 octobre 2014, notamment en préconisant trois niveaux de performance thermique et énergétique sur la base d'une grille d'instruction technique (délibération n° 2014_A216).

Les aides se déclinent de la façon suivante :

| | Nature des réhabilitations | | | | Certification « Patrimoine et Environnement » | Taux de financement global |
|--|----------------------------|---|---------|---|---|---|
| | Energie / Thermique | | | Autres Travaux | | |
| | Maximum | Moyen | Minimum | Travaux plafonnés à 13 000 euros par logement | | |
| | Travaux non plafonnés | Travaux plafonnés à 18 000 euros par logement | | | | |
| Projets ANRU ou assimilés, en cours (financement de complément) | 80% | 70% | 60 % | 50% | <i>(intégrant au moins les 3 thématiques suivantes : -Amélioration des conditions d'accessibilité des logements -Amélioration des performances thermiques -Amélioration des performances acoustiques)</i> | Maximum 50% du coût total de l'opération |
| Quartiers Politique de la Ville / Quartiers d'habitat social fragilisés | 50% | 40% | 30% | 30% | | |
| Reste du territoire | | | | 15% | | |

Chaque subvention allouée à une opération de réhabilitation de logement social fait l'objet d'une convention de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et le bailleur social, soumise à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport d'attribuer une aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux et d'approuver la convention afférente.

Cette aide est déclinée dans le tableau annexé. Elle s'élève à 15 823 € pour une opération de réhabilitation représentant 28 logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

- La délibération n° 2014_A071 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014, déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur de la réhabilitation des logements sociaux ;
- La délibération n° 2014_A216 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014, précisant les taux d'intervention au titre de la réhabilitation, selon le type de travaux et la localisation de l'opération ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée l'aide en faveur de la réhabilitation de logements sociaux pour l'opération décrite dans le tableau annexé. Le montant total de cette aide s'élève à **15 823 €**

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le bailleur concerné.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de financement et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Autorisation de Programme N° 2015/6 de la Direction Habitat du Pays d'Aix. Fonction 552 – Nature 204182.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**